

La forêt française et la politique forestière de l'Europe

Le Grenelle de l'Environnement et les Assises de la forêt ont permis de définir un plan en faveur de la filière forêt-bois, fondé sur des principes clairs, qui ont suscité un large consensus tant auprès des forestiers que des organisations environnementales. Ce sont les mêmes principes que la France défend dans les enceintes européennes et internationales : développer l'exploitation de la forêt en promouvant sa gestion durable, préservant la biodiversité.

par Ségolène HALLEY DES FONTAINES*

La forêt est un écosystème, un élément du paysage. C'est une source de bois, un lieu de chasse et de promenade. C'est aussi un outil de protection des personnes et des biens contre les risques naturels, de préservation des sols et des eaux et, bien sûr, de lutte contre le changement climatique... La politique forestière constitue un sujet transversal, dont l'Etat assure la cohérence nationale. Elle concerne, naturellement, plusieurs départements ministériels, mais son élaboration et sa mise en œuvre relèvent de la compétence du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en relation avec les autres ministères directement impliqués (en premier lieu, ceux de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, ainsi que les ministères de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales ou encore des Affaires Étrangères et Européennes).

Façonnée par une politique forestière multiséculaire, la forêt française est riche de sa diversité : en milieux, en essences, en structures, en produits... Elle constitue ainsi un patrimoine économique et environnemental majeur pour notre pays. Troisième en Europe, par son étendue, la forêt française recouvre plus de 15 millions d'hectares, soit près d'un tiers du territoire français métropolitain. Chaque année, depuis 1980, elle s'accroît de 68 000 hectares. Aux surfaces métropolitaines s'ajoutent les 8 millions d'hectares de la forêt guyanaise, qui font de la France un des seuls pays développés à disposer de grandes étendues de forêts tropicales.

Sur le plan économique, la forêt française (qui appartient à plus de 11 000 collectivités et à 3 500 000 propriétaires privés) génère grâce à son exploitation et aux activités liées à l'industrie du bois 280 000 emplois, qui contribuent au développement de nos territoires ruraux. Source d'énergie renouvelable, elle permet à la France de moins dépendre des énergies fossiles importées. D'un point de vue social et environnemental, elle contribue à la qualité du cadre de vie des Français, mais aussi au respect de nos engagements internationaux en termes de réduction des gaz à effet de serre et de maintien de la biodiversité.

Les fondamentaux de la politique forestière française

La politique forestière française doit répondre aux attentes de la société, dans une perspective de développement durable, et ce, dans un contexte de changements climatiques. Elle a pour rôle de valoriser la richesse économique et sociale de la forêt, tout en conservant et en améliorant sa richesse écologique et paysagère, contribuant ainsi à un équilibre harmonieux du territoire national, et notamment du milieu rural. Elle repose sur la notion de gestion durable de la forêt, qui garantit sa capacité à satisfaire l'ensemble de ces besoins, aujourd'hui et dans l'avenir.

La satisfaction des besoins de la société par la forêt suppose, en premier lieu, que soit assurée la pérennité de ce milieu, riche et utile non seulement d'un point de vue national, mais, également, local. Si la forêt française s'étend, depuis le milieu du XIX^e siècle, il convient néanmoins de veiller à protéger les surfaces forestières dans les zones où la pression foncière est forte, notamment dans les régions périurbaines et aux abords des grands axes de circulation. La loi française encadre de manière stricte le défrichement, qu'elle conditionne à la mise en place de mesures compensatoires. Préserver les forêts, là où elles jouent un rôle marqué de protection, est également une priorité pour l'Etat, qui peut se traduire par un statut, plus protecteur encore : celui de 'forêt de protection'.

Au-delà des phénomènes bien connus des forestiers que sont les tempêtes, les incendies ou les incidents sanitaires (maladies, insectes...), la prise en compte du changement climatique en forêt implique de favoriser la résilience des écosystèmes forestiers par une gestion adaptative, laissant aux essences forestières la possibilité d'exprimer toutes leurs capacités d'adaptation (notamment génétiques).

L'adaptation au changement climatique est, ainsi, progressivement intégrée aux décisions de gestion forestière. Cette gestion s'appuie, pour les forêts publiques susceptibles d'aménagement et pour les forêts privées de plus de 25 ha, sur un document de gestion agréé, qui en garantit le

caractère durable. Dans les autres cas, des documents simplifiés permettent également à leurs propriétaires d'apporter la preuve qu'ils pratiquent bien ce type de gestion. Ces documents doivent être conformes aux orientations nationales, déclinées dans chaque région ; ils constituent, à quelques exceptions près, une condition d'éligibilité aux aides publiques.

En extension et en bonne santé, la forêt française n'est pas menacée de surexploitation : seuls 60 % de son accroissement naturel sont prélevés, chaque année. La satisfaction de nouveaux besoins en bois-matériau et en bois-énergie nécessite une gestion plus dynamique et une évolution des modes de commercialisation du bois allant vers la contractualisation avec les industries de transformation. Mais il va de soi qu'une exploitation optimisée des potentialités forestières n'est envisageable que dans le cadre du respect de la gestion durable.

Par ailleurs, la politique forestière doit nécessairement prendre en considération les spécificités respectives des forêts publiques, notamment domaniales et communales, et des forêts privées. Les forêts publiques sont une composante du patrimoine national et local. C'est pourquoi les forêts appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales s'inscrivent dans un cadre législatif et réglementaire commun : le régime forestier. La mise en œuvre de ce régime est confiée à l'Office National des Forêts. Les propriétaires privés peuvent, quant à eux, faire appel aux organismes professionnels prévus par le code forestier, qui ont pour rôle de développer et d'orienter la gestion des forêts privées. Si certains propriétaires gèrent seuls leur forêt, beaucoup ont recours aux services de coopératives forestières ou d'experts forestiers, qui les conseillent pour les décisions de gestion et les assistent dans leur mise en œuvre.

Partant du principe que la filière forêt-bois ne saurait affronter valablement les défis économiques actuels en ordre dispersé, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche œuvre dans le sens du développement d'une interprofession forte et reconnue au niveau national, afin que le bois trouve la place qu'il mérite en tant que matériau, et en tant que source d'énergie. L'interprofession France-Bois-Forêt a ainsi été confortée, récemment, par un nouvel arrêté de reconnaissance et par l'extension de son accord interprofessionnel, qui lui permet de percevoir, de la part des professionnels de la filière forêt-bois, une contribution destinée à financer des actions visant à promouvoir l'exploitation, la transformation et la valorisation du bois et à mettre sur pied un observatoire économique pour la filière. La mise en place d'une taxe affectée à cette fin, pour les entreprises de la 2^e transformation du bois, effective en 2009, donnera à la filière plus de moyens pour mettre en œuvre ces actions.

Pour élaborer la politique forestière, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche s'appuie, en particulier, sur le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, qui rassemble des représentants de l'ensemble de la filière forêt-bois, ainsi que des représentants du Parlement et de l'Administration. Lieu privilégié d'échanges, ce Conseil était l'enceinte toute désignée pour lancer, fin 2007, puis conclure les Assises de la forêt. Les

conclusions de ces Assises, renforcées et précisées par le Grenelle de l'Environnement, ont permis de donner un nouvel élan à la politique forestière.

L'impulsion donnée par les Assises de la forêt et le Grenelle de l'Environnement

Les travaux du Grenelle de l'Environnement ont permis de tracer de grands axes de travail qui concernent très largement la forêt et le bois (bâtiment, énergies renouvelables, biodiversité, territoires...) et qui ont, ainsi, placé la filière forêt-bois au centre des enjeux qui permettront de relever le défi du changement climatique. Ils ont permis de faire émerger un fort consensus entre les organisations environnementales et les forestiers, sur le thème : « Produire plus, tout en préservant mieux la biodiversité : une démarche territoriale concertée, dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts ».

Les Assises de la forêt ont mobilisé, entre le 21 novembre 2007 et le 16 janvier 2008, plus de 120 participants, allant au-delà des seuls acteurs de la filière forêt-bois, afin de traduire en actions concrètes ces objectifs. Un véritable plan d'actions pour la politique forestière a ainsi été construit et présenté par le ministre de l'Agriculture le 16 janvier 2008. Les mesures pour la mise en application de ce plan ont été précisées par le Comité opérationnel (Comop) n°16 du Grenelle de l'Environnement, consacré à la forêt. Ces mesures sont organisées selon 4 axes :

- ✓ Mobiliser davantage de bois pour les besoins nouveaux ;
- ✓ Promouvoir le bois dans la construction ;
- ✓ Protéger la biodiversité forestière ordinaire et remarquable ;
- ✓ Renforcer la certification.

Mobiliser davantage de bois pour les besoins nouveaux en matière d'énergie et de matériaux renouvelables

La lutte contre le changement climatique passe par un recours beaucoup plus important qu'aujourd'hui aux énergies et aux matériaux renouvelables. Pour la France, ce sont au minimum 20 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP) d'énergies renouvelables supplémentaires qu'il faudra produire, si l'on veut respecter les objectifs du paquet climat-énergie, d'ici 2020. Le bois contribuera de manière déterminante à répondre à cet objectif de production d'énergie renouvelable, dans un premier temps, pour la chaleur et l'électricité (à hauteur de 4 millions de TEP supplémentaires) et, à terme, pour la production de biocarburants de 2nde génération. Par ailleurs, l'impérieuse nécessité de réduire le déficit commercial de la filière (6 milliards d'euros en 2007) incite à augmenter la récolte de bois d'œuvre et de bois d'industrie pour assurer le développement des entreprises de transformation du bois.

Sur la base d'une étude menée par le CEMAGREF, la ressource supplémentaire annuellement mobilisable est estimée à 21 millions de m³ à l'horizon 2020 (9 millions de m³